

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus tenue à la salle communautaire, le 22 décembre 2022, à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Patrice Thauvette, siège #1  
La conseillère, Madame Josée St-Louis, siège #3  
La conseillère Madame Sylvie Roussel, siège #4  
Le conseiller, Monsieur Clément Trottier, siège #5  
Le conseiller, Monsieur Yves Plouffe, siège #6

Tous, formant quorum sous la présidence de M. le maire David Cyr.

Sont également présents, la directrice générale, greffière-trésorière, Mme Daisy Constantineau.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE – 22 DÉCEMBRE 2022**

1. MOT DE BIENVENUE
2. RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 01-01-2023;  
Taxation 2023
  - 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 02-01-2022;  
Modalité de paiement des taxes
  - 3.3 Appropriation de surplus libre au budget 2023
  - 3.4 Adoption du calendrier des séances régulières 2023
  - 3.5 Appui financier au projet Au cœur de l'arbre
  - 3.6 Résiliation de l'entente relative à la fourniture de services  
d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-  
Labelle
  - 3.7 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et  
d'expertise technique par la Fédération Québécoise des  
Municipalités (FQM)
  - 3.8 Embauche concierge et appariteur
4. VARIA
5. QUESTIONS DU PUBLIC
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum a été constaté par le maire David Cyr. Celui-ci déclare la séance ouverte à 16h40.

**271-12-2022**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Ont voté pour : Patrice Thauvette, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe

Ont voté contre :

M. le Maire s'abstient de voter

Adoptée

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **3.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 01-01-2023; concernant la taxation 2023**

Avis de motion est donné par M. Patrice Thauvette, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 01-01-2023 concernant la taxation 2023.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Adoptée

#### **3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 02-01-2023; modalité de paiement des taxes**

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Roussel, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 02-01-2023 concernant les modalités de paiements des taxes.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Adoptée

**272-12-2022**

#### **3.3. Appropriation de surplus libre au budget 2023**

Il est proposé par Josée St-Louis d'approprier un montant de 399 918 \$ aux prévisions budgétaires 2023, et ce, à partir du surplus libre provenant du surplus libre au 31 décembre 2022.

Ont voté pour : Patrice Thauvette, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe

Ont voté contre :

M. le Maire s'abstient de voter

Adoptée

**273-12-2022**

#### **3.4. Adoption du calendrier des séances régulières 2023**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023.

Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 19 h :

- |              |                |
|--------------|----------------|
| - 17 janvier | - 11 juillet   |
| - 14 février | - 8 août       |
| - 14 mars    | - 12 septembre |

- 11 avril
- 9 mai
- 13 juin
- 10 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre

Il est de plus résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Ont voté pour : Patrice Thauvette, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe

Ont voté contre :

M. le Maire s'abstient de voter

**274-12-2022**

Adoptée

### **3.5. Appui financier au projet Au cœur de l'arbre**

ATTENDU QUE l'organisme Au cœur de l'arbre, œuvrant sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, a besoin du soutien financier des municipalités afin d'éponger le déficit 2022 et créer une mise de fond pour avoir accès à différentes subventions dès le 1<sup>er</sup> avril 2023;

ATTENDU QUE le montant demandée est de 600 \$ par municipalité participante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Trottier, d'accorder une aide financière de 600 \$ à l'organisme Au cœur de l'arbre, afin de les aider à éponger le déficit de 2022 et créer une mise de fond pour avoir accès aux différentes subventions qui seront accessibles dès le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ont voté pour : Patrice Thauvette, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe

Ont voté contre :

**275-12-2022**

M. le Maire s'abstient de voter

Adoptée

### **3.6. Résiliation de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus est partie à *l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté lors de son conseil du 23 novembre 2022 une résolution à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une *Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle*, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier *l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle*, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution à adhérer à une *Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM*, dans les délais requis;

Il est proposé par Yves Plouffe que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus

s'engage à résilier, au 31 décembre 2022, l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle avec la FQM, le cas échéant.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus tout document nécessaire pour donner effet à cette résiliation, le cas échéant.

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

Ont voté pour : Patrice Thauvette, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe

276-12-2022

Ont voté contre :

M. le Maire s'abstient de voter

Adoptée

### **3.7. Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus est partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une résolution à son conseil du 23 novembre 2023, à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution, à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

ATTENDU que les municipalités souhaitant se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM doivent conclure une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, d'ici le 15 décembre 2022;

;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus souhaite se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM;

ATTENDU le projet d'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM présenté;

Il est proposé par Sylvie Roussel de s'engager à conclure, avec la FQM, l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, tel que présentée, et ce, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, le cas échéant, et au plus tard le 15 décembre 2022.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, le cas échéant.

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

**277-12-2022**

Il est de plus résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus dépose à la FQM sa programmation annuelle au plus tard le 31 janvier 2023.

Ont voté pour : Patrice Thauvette, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe

Ont voté contre :

M. le Maire s'abstient de voter

Adoptée

### **3.8. Embauche concierge et appariteur**

CONSIDÉRANT la fin de la période de mise en candidature pour les postes de concierge pour le bureau municipal, ainsi que d'appariteur au Centre des loisirs;

ATTENDU QUE parmi les candidatures reçues, celles de M. Mario Daoust et de Madame Janelle Constantineau-Quevillon, sont les deux ayant les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Trottier, que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus procède à l'embauche de M. Mario Daoust à titre d'appariteur sur appel au service des Loisirs, ainsi qu'à l'embauche de Mme Janelle Constantineau-Quevillon au poste de concierge au bureau municipal.

Ont voté pour : Patrice Thauvette, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe

Ont voté contre :

M. le Maire s'abstient de voter

Adoptée

### **4. VARIA**

### **5. QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a eu lieu.

### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée lève la séance, il est \_\_\_\_\_.

### **CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, Daisy Constantineau, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Daisy Constantineau, Directrice générale, greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
Maire

Par. ....  
Sec. -très. adjointe /dir. gén.

« Je, David Cyr, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

David Cyr  
Maire